



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE n°2026/120 DU 28 JUILLET 2026 PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES DES GENS DU VOYAGE

Le Maire de la ville de REDING,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24, L.2131-1, L.2131-6 et L.2212-2

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.240-1 et suivants, L.242-1 et L.243-1 et suivants

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment son article 9

VU les décrets d'application n°2001-540 et n°2001-541 du 25 juin 2001, n°2001-569 du 29 juin 2001

VU la circulaire d'application n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/D/06/00074/C du 03 août 2006

VU la loi du 07 août 2015 et celle du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté

VU la loi n°2018-957 du 07 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites

VU la Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle actuellement en vigueur

VU la compétence obligatoire de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud en matière de création, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

VU l'arrêté municipal n°2026/120 du 28 juillet 2026 portant réglementation du stationnement des véhicules des gens du voyage sur le territoire de la commune, transmis au contrôle de légalité le 29 juillet 2026

VU le courrier de Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarrebourg - Château-Salins en date du 22 septembre 2026, reçu en mairie le 25 septembre 2026, formant recours gracieux à l'encontre de l'arrêté susvisé et invitant la commune à en prononcer le retrait

CONSIDÉRANT que par le courrier susvisé, le Sous-préfet relève que l'arrêté n°2026/120 du 28 juillet 2026 est entaché d'illégalité, en ce que :

- Au titre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017-2023 de la Moselle, la Communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud dispose d'une aire de grand passage dévolue de son utilisation depuis 2020 (accueil de familles sédentaires)
- Aucun emplacement provisoire n'a été mis en place sur le territoire de la Communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud
- La commune de Réding ne dispose d'aucun lieu d'accueil des gens du voyage
- Aucune des conditions prévues par l'article n°9 de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage et justifiant de pouvoir prendre un arrêté d'interdiction des résidences mobiles en dehors des aires et terrains de stationnement dédiés n'est remplie.

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ces conditions, de faire droit à ce recours et de retirer l'arrêté litigieux, afin de mettre fin à l'illégalité relevée.

ARRETE :

Article 1 :

L'arrêté municipal n°2026/120 du 28 juillet 2026 portant réglementation du stationnement des véhicules des gens du voyage sur le territoire de la commune de Réding est retiré. Il est réputé n'avoir jamais existé.

Article 2 :

En conséquence, les dispositions de cet arrêté cessent de produire leurs effets à compter de l'entrée en vigueur de présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur après sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la commune)

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Moselle, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarrebourg-Château Salins, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Commandant de police de Sarrebourg, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Sarrebourg, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, le SDIS, Unité territoriale de Sarrebourg

REDING, le

02 OCT. 2026

Le Maire

Gérard LEVENDECKER

